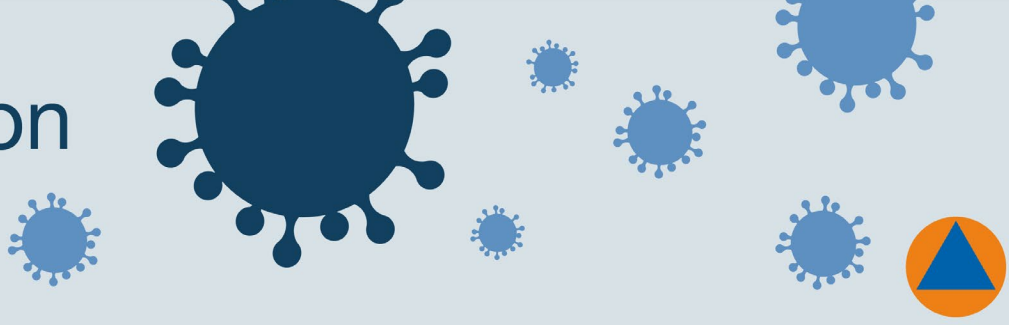




**DESTINATAIRES : Tous les médecins et toutes les personnes œuvrant
au CISSS de Chaudière-Appalaches**

DATE : Le 6 août 2020

**OBJET : Application de la directive pour les usagers* – Port du
masque ou du couvre-visage obligatoire au CISSS de
Chaudière-Appalaches**

**Le terme usager inclut les usagers, visiteurs, accompagnateurs et proches aidants.*

Qui doit porter un masque ou un couvre-visage?

Toute personne de 12 ans et plus.

Quand doivent-ils porter un masque ou couvre-visage?

En entrant dans toutes les installations du CISSS de Chaudière-Appalaches, sans exception.

Devons-nous continuer de poser les questions de triage à l'entrée des installations?

Oui. Dans les installations où il y a un questionnaire à l'entrée qui permet de déterminer si un usager est rouge, jaune ou vert, il est important de le remplir. Pour les usagers rouges (positif à la COVID-19) et jaunes (symptômes ou contact étroit d'un cas confirmé), le port du masque de procédure est requis.

Ainsi, si l'usager arrive avec son couvre-visage et qu'à la suite du questionnaire il est considéré jaune ou rouge, il doit retirer son couvre-visage pour porter le masque de procédure.

Que fait-on si l'usager arrive sans couvre-visage ni masque?

Il est attendu que toutes les personnes qui entrent dans nos installations portent le couvre-visage. Si ces derniers se présentent sans couvre-visage, un rappel leur sera fait pour leur prochaine visite. Dans l'immédiat, un masque de procédure leur sera remis.

...2

Que fait-on si l'utilisateur refuse de porter le masque?

Si l'utilisateur doit absolument recevoir les soins dans l'immédiat, nous sommes contraints de lui offrir les soins malgré le fait qu'il ne porte pas le masque ou le couvre-visage. Si les soins ne sont pas requis dans l'immédiat, nous pouvons demander à l'utilisateur de quitter les lieux, et cela est considéré comme un refus de soins. N'hésitez pas à demander le soutien du médecin ou professionnel traitant, plus particulièrement si l'utilisateur est COVID confirmé ou suspecté.

Quelles sont les consignes spécifiques pour les usagers de la protection de la jeunesse?

Le port du masque est obligatoire dans toutes nos installations. Nous avisons l'utilisateur de se présenter avec un couvre-visage. S'il n'en a pas, nous devons lui fournir le masque de procédure.

S'il refuse de porter le masque, la rencontre peut être annulée ou reportée si elle n'est pas nécessaire dans l'immédiat. Nous ne laissons pas entrer nos usagers dans nos installations sans masque. Nous pouvons faire la rencontre dehors à deux mètres de distance. Vous pouvez également vous rendre à domicile où vous porterez le masque, mais pas l'utilisateur.

Si l'utilisateur démontre de l'agressivité ou est menaçant, vous devez lui demander de partir. S'il refuse, vous devrez contacter la police afin d'obtenir de l'assistance.

Si la rencontre doit se tenir sans report possible, vous tenez la rencontre en respectant les deux mètres et vous précisez que pour la prochaine rencontre, il devra porter le couvre-visage.

En aucun temps, le masque ne remplace la distanciation de deux mètres dès que l'espace le permet.

Que fait-on si l'utilisateur refuse de porter le masque dû à une cause médicale ou un handicap sévère?

Vous pouvez laisser passer la personne sans masque ni couvre-visage.

Voici les exemptions :

- Les personnes qui sont incapables de le mettre ou de le retirer par elles-mêmes en raison d'une incapacité physique;
- Les personnes qui présentent une déformation faciale;
- Les personnes qui ont un trouble cognitif, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme qui ne sont pas en mesure de comprendre l'obligation ou pour lesquelles le port du masque ou du couvre-visage entraîne une désorganisation ou une détresse significative;
- Les personnes qui présentent une affection cutanée sévère au niveau du visage ou des oreilles qui est aggravée significativement en raison du port du masque ou du couvre-visage;
- Les personnes pour lesquelles le médecin traitant évalue que les risques associés au port du masque ou du couvre-visage surpassent les bénéfices individuels et collectifs de cette mesure. L'inconfort ressenti ne peut être considéré comme un risque significatif.

Est-ce que les usagers peuvent enlever leur masque ou couvre-visage dans la salle d'attente?

Non, et ce, même si les deux mètres sont respectés. Le masque ou couvre-visage est désormais obligatoire en tout temps dans les lieux publics fermés, et les salles d'attente en font partie.

Est-ce que les usagers admis en centre hospitalier doivent porter le masque en tout temps?

Non. L'utilisateur devra par contre porter le masque ou couvre-visage lorsqu'il circule dans les corridors, par exemple s'il désire sortir à l'extérieur pour aller fumer ou s'il doit circuler pour aller passer des examens.

Le seul moment où il est possible de retirer le masque ou couvre-visage est lorsqu'il est dans sa chambre. Si l'utilisateur partage sa chambre avec d'autres usagers, la distanciation de deux mètres est requise.

**Quelles sont les consignes de port de masque ou couvre-visage pour les usagers en milieux de vie?
(CHSLD, RAC, unité de psychiatrie à l'hôpital, URFI, UTRF, foyer de groupe, CR, RI-RTF)**

Les usagers peuvent circuler librement dans leur milieu de vie. S'il doit sortir du milieu de vie, il devra porter le couvre-visage ou le masque.

Cependant, tous les visiteurs, proches aidants ou accompagnateurs qui se présentent dans le milieu de vie doivent porter le couvre-visage (ou masque) en tout temps. À noter qu'en CHSLD ou dans les sites multiservices dans lesquels on y trouve un CHSLD, toutes les personnes y circulant doivent porter un masque de procédure et non un couvre-visage.

« Signature autorisée »

Yves Roy
Directeur adjoint des soins infirmiers,
volet pratiques professionnelles et
développement clinique

« Signature autorisée »

Sarah-Masson Roy
Microbiologiste-infectiologue

Contenu et diffusion approuvés par : Marco Bélanger